

Cote du document: EB 2010/100/R.16/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 13 a) v)
Date: 16 septembre 2010
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Mémoire du Président

Proposition de prêt supplémentaire à la République fédérale du Nigeria pour le

Programme de développement agricole et rural à assise communautaire

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Abdoul Wahab Barry
Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2060
courriel: a.barry@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Fonctionnaire responsable des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session
Rome, 15-17 septembre 2010

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement supplémentaire en faveur de la République fédérale du Nigéria pour le Programme de développement agricole et rural à assise communautaire, telle qu'elle figure au paragraphe 11.

Mémoire du Président

Proposition de prêt supplémentaire à la République fédérale du Nigéria pour le Programme de développement agricole et rural à assise communautaire

I. Le programme

A. Rappel des faits

1. À sa soixante-treizième session en septembre 2001, le Conseil d'administration a approuvé l'octroi d'un prêt à la République fédérale du Nigéria pour financer le Programme de développement agricole et rural à assise communautaire. Le prêt du FIDA, d'un montant de 23,8 millions de DTS (équivalant à environ 29,9 millions d'USD), a été accordé à des conditions extrêmement favorables. Le coût total du programme était de 68,5 millions d'USD, les contributions des gouvernements (gouvernement fédéral, États et gouvernements locaux) et des bénéficiaires s'élevant respectivement à 31,5 millions d'USD et 4,0 millions d'USD. L'accord de prêt a été signé le 11 décembre 2001 et le prêt est entré en vigueur le 31 janvier 2003. La date d'achèvement du programme a été reportée au 31 mars 2013 et la date de clôture à septembre 2013. Le programme est mis en œuvre sous la supervision directe du FIDA.
2. Le présent mémoire a pour objet de solliciter l'approbation d'un financement supplémentaire de 13,0 millions d'USD de la part du FIDA, auquel s'ajouteront les contributions des gouvernements (gouvernement fédéral, États et gouvernements locaux) et des bénéficiaires, qui s'élèveront respectivement à 1,5 million d'USD et à 0,5 million d'USD.

B. Justification et raison d'être

3. Les communautés rurales des États du nord de la République fédérale du Nigéria constituent la majeure partie des populations rurales pauvres du pays. Cette situation est essentiellement due à la mauvaise gestion des ressources naturelles, à l'accès limité aux débouchés économiques et à la faible participation aux processus décisionnels. Conscients des causes profondes de la pauvreté rurale, les gouvernements, aux trois échelons (gouvernement fédéral, États et gouvernements locaux), ont mis en œuvre le Programme de développement agricole et rural à assise communautaire, afin de donner une autonomie accrue aux communautés rurales et leur permettre de cerner leurs propres besoins en matière de développement et d'y répondre.
4. Compte tenu des bons résultats obtenus par le programme pendant sa mise en œuvre, le Nigéria et le FIDA ont décidé, au cours de la conception du programme d'options stratégiques pour le pays axé sur les résultats et après l'accord conclusif de l'évaluation du programme de pays effectuée par le Bureau de l'évaluation, de continuer à appliquer cette approche du développement impulsée par les

communautés et d'approfondir les activités dans les États du Nord participants, en accordant des fonds supplémentaires. L'accord conclusif a insisté sur le rôle central que joue l'agriculture dans les activités actuelles et futures financées par le FIDA, car l'économie rurale repose sur ce secteur. Le prêt supplémentaire de 13,0 millions d'USD qui est proposé vise à donner suite à l'accord conclusif, tout en conservant la même zone cible, ainsi que les mêmes composantes et catégories de dépenses du programme en cours, telles qu'elles sont stipulées dans l'accord de prêt en vigueur.

C. Coûts du programme

5. Le coût total révisé du programme s'élève à 80,4 millions d'USD. Les sources de financement sont les suivantes: i) prêt du FIDA (53,4%); ii) gouvernement fédéral, États et gouvernements locaux (41,0%); et iii) bénéficiaires (5,6%). Le prêt supplémentaire proposé servira à financer les mêmes composantes et catégories.
6. Le programme a utilisé environ 63% des fonds du prêt actuel. Ce taux relativement faible est dû au fait que le décaissement du prêt était étroitement lié au déblocage de fonds de contrepartie, qui n'étaient pas disponibles en temps voulu et dont le montant était insuffisant. Une fois ce problème résolu – ainsi qu'il est prévu dans l'amendement à l'accord de financement –, le taux de décaissement devrait augmenter.

D. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de financement

7. Avec l'assentiment du Conseil d'administration, l'accord de financement sera amendé de manière à tenir compte du financement supplémentaire du FIDA. Ces fonds supplémentaires complétant le plan de financement arrêté initialement au moment de la conception, il n'est pas nécessaire de modifier la description du programme.

II. Instruments juridiques et autorité

8. Les amendements apportés à l'accord de financement en vigueur entre la République fédérale du Nigéria et le FIDA constituent l'instrument juridique aux termes duquel le financement supplémentaire proposé sera consenti à l'emprunteur.
9. La République fédérale du Nigéria est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
10. Je certifie que le financement supplémentaire proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

III. Recommandation

11. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République fédérale du Nigéria un prêt supplémentaire à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à huit millions six cent vingt mille droits de tirage spéciaux (8 620 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze